Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
073-217300326-20261027-DEL271026-07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/11/2026

LA BÂTHIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la SAVOIE

# Délibération
# Conseil Municipal de la commune de LA BATHIE
## Séance du mardi 27 octobre 2026

L'an **deux mille vingt-six** le vingt-sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Bâthie, dûment convoqué le 16 octobre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Damien SANTON, Maire de La Bâthie.

| Noms | Fonction | Présence | procurations | Observations |
|---|---|---|---|---|
| SANTON DAMIEN | Maire | présent | | |
| RUFFIER Maguy | Adjointe | présente | | Arrivée à 19h07 / a pris part au vote à compter de la délibération n°3 |
| BUENO Frédéric | Adjoint | présent | | |
| MARKT Fabienne | Adjointe | présente | | |
| MARQUES Gabriel | Adjoint | présent | | |
| BANDIERA Joëlle | Conseillère Municipale | présente | | |
| BOUCAULT Rodolphe | Conseiller Municipal | présent | | Arrivé 19h13 / a pris part aux votes à compter de la délibération n°3 |
| GEREY Serge | Conseiller Municipal | excusé | Maguy RUFFIER | |
| HOMMERIL François | Conseiller Municipal | présent | | |
| LAISSUS Juliette | Conseillère Municipale | excusée | Frédéric BUENO | |
| MOLINAS Frédéric | Conseiller Municipal | présent | | |
| PETITPOISSON Joël | Conseiller Municipal | présent | | |
| ROCHET Valérie | Conseillère Municipale | présente | | |
| STRAPPAZZON Gilda | Conseillère Municipale | présente | | |
| TORNASSAT Christine | Conseillère Municipale | excusée | Damien SANTON | |
| ANDRE Jean-Pierre | Conseiller Municipal | présent | | |
| CLERY Gaëlle | Conseillère Municipale | excusée | Michel LEMAIRE | |
| LEMAIRE Michel | Conseillère Municipale | présent | | |
| VERCIN Laëtitia | Conseillère Municipale | présente | | |

Le quorum étant atteint, M Michel LEMAIRE est nommé secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être fait auprès de Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
073-217300326-20261027-DEL271026-07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/11/2026

## 7 – Avis de la Commune sur le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur et de la convention intercommunale d'attribution de ARLYSERE

Afin d'améliorer la lisibilité et le fonctionnement des attributions de logements sociaux, une réforme importante a été instaurée avec la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (dite loi « Lamy ») qui dote les EPCI de nouvelles responsabilités en matière de gestion des demandes et d'attribution de logement social :

- La mise en place d'une Conférence intercommunale du logement (CIL)

La conférence intercommunale du logement est l'instance de pilotage chargée de définir les orientations en matière d'attribution de logements et de mutations dans le parc social, qui sont traduites au sein du document cadre, puis mises en œuvre par le biais de documents d'application.
Co-pilotée par le Président de la communauté d'agglomération et la Préfète de département, la conférence est constituée des maires des communes membres, de représentants des organismes titulaires de droit de réservation, des bailleurs sociaux, d'organismes agréés pour la maîtrise d'ouvrage d'insertion, d'associations d'insertion ou de logement des personnes défavorisées, d'associations de locataires, de représentants locaux d'associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement.

- L'adoption du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur

Ce plan définit les orientations destinées à :

- assurer une gestion partagée des demandes de logement social en mettant en commun les demandes et les pièces justificatives, les informations relatives à la situation des demandeurs et le traitement de leur dossier,
- satisfaire le droit à l'information des demandeurs sur tout le territoire, en harmonisant et en complétant les informations qui leur sont délivrées par les lieux d'accueil,
- organiser collectivement le traitement des demandes de logement des ménages en difficulté,
- favoriser les mutations.

- L'adoption de la convention intercommunale du logement

Cette convention définit les engagements des partenaires pour assurer l'atteinte des objectifs en matière de mixité sociale et d'accès au logement social des publics prioritaires.

Ces documents ont été adoptés en 2017 et sont arrivés à échéance.

Une démarche a été menée en 2025 par le biais d'échanges avec le groupe de travail pour assurer leur renouvellement.

Une réunion de présentation du rôle de la Conférence Intercommunale du Logement et des enjeux du PPGID et de la CIA s'est tenue le 02 juillet 2026 lors de la Conférence des maires. Au cours de cette

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
073-217300326-20261027-DEL271026-07-DE
Réception par le préfet : 03/11/2026

rencontre, les élus ont été informés de la consultation à venir pour recueillir les avis et contributions sur ces documents, avant leur adoption définitive par ARLYSERE.

Il appartient désormais aux communes de ARLYSERE, également membres de la conférence intercommunale du logement, de formuler un avis sur les projets du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur, et de la convention intercommunale d'attribution, dans un délai de deux mois à compter de leur notification.

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation,

**Vu** les statuts de ARLYSERE, qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat,

**A l'unanimité**, le Conseil municipal :

émet un avis favorable sur le projet de plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur.

émet un avis favorable sur le projet de convention intercommunale d'attributions

autorise Monsieur Le Maire à signer la Convention intercommunale d'attribution ; le plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur ne requérant pas de signature

Fait à la Bâthie le 29/10/2026

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

**Le secrétaire de séance**
**Michel LEMAIRE**

**Le Maire**
**Damien SANTON**

MAIRIE DE LA BATHIE (Savoie)

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être fait auprès de Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux*